

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
Commune de Bezannes

DECISION DU MAIRE
Portant fixation de tarifs de garderie scolaire

Le Maire de Bezannes,

Vu,

- Les articles L 2122 du Code général des collectivités territoriales,
- Le code des marchés publics,
- La délibération du conseil municipal du 4 octobre 2017 portant modifications des délégations d'attributions au maire dans les limites fixées par la délibération susvisée,
- Considérant qu'il convient de réviser les tarifs communaux,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs de la garderie scolaire sont fixés comme suit :

	2018-2019
<i>Garderie du matin (7h45 à 8h30)</i>	
Enfant domicilié à Bezannes	1,20€
Enfant domicilié « hors commune »	1,50€
<i>Garderie du soir (16h30 à 17h30)</i>	
Enfant domicilié à Bezannes	2,25€
Enfant domicilié « hors commune »	2,60€
<i>Garderie du soir (17h30 à 18h30)</i>	
Enfant domicilié à Bezannes	2,25€
Enfant domicilié « hors commune »	2,60€

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Bezannes, le 16 Juin 2018.

Le Maire,

Jean-Pierre BELFIE